

3B DE RE
Société à responsabilité limitée au capital de 342.850,00 €
Siège social : SAINT LAURENT DES BOIS (27220)
9 rue de Dreux
RCS EVREUX 982 636 011

2023

PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un décembre, à 15 heures,

Les soussignés :

- **Monsieur James BLANCHARD**, demeurant à SAINT-LAURENT-DES-BOIS (27220) – 9, rue de Dreux ;
- **Madame Colette BLANCHARD**, demeurant à SAINT-LAURENT-DES-BOIS (27220) – 9, rue de Dreux ;
- **La société HOLDING BLANCHARD** (RCS EVREUX 905 187 589) représentée par Madame Edwige BLANCHARD, demeurant à MARCILLY-SUR-EURE (27810) – Les Motteux – 10, route de Lignerolles ;

I – Après avoir exposé que :

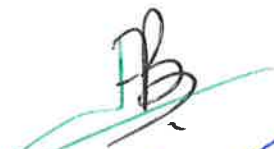
1 – Ils sont les seuls et uniques associés de la société 3B DE RE, société à responsabilité limitée au capital de 342.850,00 euros, divisé en 100 parts sociales actuellement réparties comme suit :

- Monsieur James BLANCHARD détient	25 parts sociales
- Madame Colette BLANCHARD détient	25 parts sociales
- Société HOLDING BLANCHARD EDWIGE détient	50 parts sociales
Total égal à la totalité des parts sociales composant le capital social	100 parts sociales

2 – L'article 14 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des associés peuvent être prises par acte sous seing privé signé par tous les associés.

3 – Ils ont pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des projets des décisions.





II - Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :

- Prise d'acte de l'erreur matérielle figurant dans le procès-verbal des décisions collectives des associés du 29 décembre 2023 et à l'article 7 des statuts modifiés en date du 29 décembre 2023 ;
- Formalités de publicité – Signature électronique.

PREMIERE DECISION - PRISE D'ACTE DE L'ERREUR MATERIELLE FIGURANT DANS LE PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DU 29 DECEMBRE 2023 ET A L'ARTICLE 7 DES STATUTS MODIFIES EN DATE DU 29 DECEMBRE 2023

La collectivité des associés constate l'existence d'une erreur matérielle dans la deuxième décision du procès-verbal des décisions collectives des associés en date du 29 décembre 2023 et décide de corriger cette décision dans les termes suivants

« DEUXIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

La collectivité des associés décide, sous la condition de la parfaite réalisation de la cession autorisée à la décision précédente, de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE (342.850,00) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (3.428,50 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées de leur montant et de même catégorie et attribuées ainsi qu'il suit :

- à Monsieur James BLANCHARD
à concurrence de vingt-cinq parts sociales,
numérotées de 1 à 25, ci 25 parts
- à Madame Colette BLANCHARD
à concurrence de vingt-cinq parts sociales,
numérotées de 26 à 50, ci 25 parts
- à la société HOLDING BLANCHARD EDWIGE,
à concurrence de cinquante parts sociales,
numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que les cent (100) parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par eux dans les proportions indiquées ci-dessus et intégralement libérées. »

CB

J.B.
PB

DEUXIEME DECISION – FORMALITES DE PUBLICITE

En conséquence de ce qui précède, les associés confèrent tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt prescrites par la loi.

2008

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'actionnaires.

<u>Monsieur James BLANCHARD</u> 	<u>Madame Colette BLANCHARD</u> 
<u>HOLDING BLANCHARD EDWIGE</u> <i>Représentée par Madame Edwige BLANCHARD, ès-qualités</i> 	